



Jsut/4/02/Du

Protêt 3342
4582

A Monsieur le Greffier du Tribunal de Ire Instance
à
USUMBURA

Monsieur le Greffier

En exécution de votre lettre N° 3342/Protêt/4582 du
22/9/58, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe
l'acte de prêt dument protesté à la personne du sieur
Karane Petro à Kilamuruzi.

Protêt 3342
4582

L'Huissier

DUPUIS J.

Greffe du Tribunal de Ire Instance

Usumbura, le 22 sept. 1958.

U S U M B U R A

8942 / Protêt N° 4582

Objet

5521 / Lettre 14 loc / Dupuis
13. 10. 58

Monsieur l'Huissier,

J'ai l'honneur de vous faire tenir sous ce pli, en original et copie, un acte de protêt faute ~~de paiement ou~~ d'acceptation relatif à un effet que je vous prie de bien vouloir protester au domicile ou à la personne du sieur

Karane Petro à Gakenke

~~Je joins en outre l'avis de protêt à remettre au domicile ou à la personne du tiré.~~

Si vous ne trouvez personne à son domicile, il vous appartient de le constater sur le protêt, et vous ne remettez pas l'avis.

Après avoir dûment rempli, daté et signé le protêt, vous voudrez bien me le retourner en original et copie avec l'effet de commerce.

Le Greffier,



il

103757/ Jsut/4/02/Du

protêt 3342
4582

A Monsieur le Greffier du Tribunal de Ire Instance
à
USUMBURA

Retour à Mr. Dupuis

Monsieur le Greffier

En exécution de votre lettre N° 3342/Protêt/4582 du
22/9/58, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe
l'acte de protêt dûment protesté à la personne du sieur
Karane Petro à Kilamuruzi.

L'Huissier

DUPUIS J.